

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 23 Mai 2023

Le mardi 23.05.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme LOUGE Monique.

Représentés : Mme AUREL Josie, (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), Mme MANZON (par Mme LOUGE), Mme VIDAL Aurélie (par M. MONBRUN).

Absents : M. LOQUET Pierre, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. CAUBET Christian.

Délibération n° 41-2023.

Projet de PADEL.

- **Avenant n° 1 à la convention 2023-2026 de mise à disposition de locaux signé le 07.04.2023 entre la Commune de Grenade et le Tennis Club de Grenade.**
- **Convention de mise à disposition d'un court de tennis communal au Tennis Club de Grenade permettant la construction d'un padel.**

Exposé :

Le Padel est un sport de raquette très ludique dans une phase de développement important avec plus de 113 000 pratiquants et plus de 28 000 licenciés en France en 2023 (source FFT, mars 2023). Cette discipline peut se pratiquer par le plus grand nombre. L'accréditation ministérielle est attribuée à la Fédération Française de Tennis.

L'opportunité de créer un complexe de padel intervient dans un contexte particulier et répond à plusieurs enjeux :

Offre de tourisme sportif nouvelle : sport de raquette mixte accessible à tous (1^{er} padel dans le Nord Toulousain).

Demande accrue d'habitants de la Communauté de Communes pour ce sport (actuellement accessible uniquement sur Toulouse, Colomiers, Blagnac ou Montauban).

Nouvelle dynamique du Tennis Club de Grenade avec de nouveaux adhérents, notamment à l'école de tennis.

Synergie entre les sports collectifs de la commune et le padel

Décision :

Vu le contrat d'objectifs 2023-2026 signé entre la Commune de Grenade et le Grenade Tennis Club le 07.04.2023,

Vu la convention 2023-2026 de mise à disposition de locaux signé le 07.04.2023 entre la Commune de Grenade et le Tennis Club de Grenade,

Considérant l'opportunité pour le Tennis Club de Grenade de profiter d'un financement conséquent par le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'acquisition et le montage de la structure de Padel (80% du montant HT),

Considérant l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations et que le Maire doit déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux,

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230523-41-2023-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation de ce projet,**
- **de modifier par avenant n° 1 la convention 2023-2026** de mise à disposition de locaux signé le 07.04.2023 entre la Commune de Grenade et le Tennis Club de Grenade, comme suit :

Le 1^{er} alinéa de l'article 1 « objet » est modifié comme suit : « La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Tennis Club de Grenade, 2 courts de tennis et 1 court de padel (court n° 3) au stadium et le local à proximité. La Commune de Grenade met aussi à la disposition de l'association l'espace du Jagan.

Des conventions spécifiques seront signées entre les deux parties pour la mise à disposition du court de padel et pour l'espace du Jagan ».

L'article 5 « cession et sous-location » est supprimé,

et **d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n° 1** dont le texte est joint en annexe,

- **d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition du court de tennis communal n° 3 au Tennis Club de Grenade permettant la construction d'un terrain de padel,**

et **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention** dont le texte est joint en annexe.

Le Secrétaire,
Christian CAUBET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230523-41-2023-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023



***Avenant n° 1 à la CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX 2023-2026***

Entre, la **Commune de Grenade**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération n° XX-2023 du Conseil Municipal en date du 23.05.2023,

Et, l'**association Grenade Tennis Club**, représentée par ses Co-Présidents, Madame Marie-Rose BERTRANDA et M. Thibaud CHATRY,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'article 1 « Objet » de la convention de mise à disposition de locaux 2023-2026 signée le 07.04.2023 est modifié comme suit :

« La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Tennis Club de Grenade, 2 courts de tennis et 1 court de padel (court n° 3) au stadium et le local à proximité. La Commune de Grenade met aussi à la disposition de l'association l'espace du Jagan.

Des conventions spécifiques seront signées entre les deux parties pour la mise à disposition du court de padel et pour l'espace du Jagan ».

Article 2 :

L'article 5 « Cession et sous-location » est supprimé.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de locaux 2023-2026 signée le 07.04.2023 demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

Les Co-Présidents du Grenade Tennis Club,

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230523-41-2023-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COURT DE
TENNIS COMMUNAL AU TENNIS CLUB DE GRENADE
PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN PADEL

Entre :

- **La commune de GRENADE SUR GARONNE**, représentée par M. Jean-Paul DELMAS, Maire, et autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° du 23.05.2023, ci-après nommée « la Commune » d'une part,

Et

- **L'association TENNIS CLUB DE GRENADE** représentée par son Président Thibaud CHATRY, ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule :

En accord avec la commune, le TENNIS CLUB DE GRENADE souhaite se doter d'une piste de PADEL afin de compléter ses équipements sportifs au profit de tous les habitants de la commune et des communes environnantes.

Cette piste de PADEL sera créée sur l'un des 3 courts de tennis existants appartenant à la Commune.

La Commune, favorable au développement de nouvelles activités sportives sur le territoire a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires sur le court de tennis communal afin de pouvoir accueillir un court de Padel.

Afin de permettre à l'association de réaliser ce projet, la commune a convenu de signer avec l'association une convention donnant à cette dernière un droit d'usage et d'occupation, objet de la présente convention avec autorisation de créer et de gérer le terrain de PADEL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation

La commune met à disposition le court de Tennis N°3 préexistant, situé derrière le stade de Rugby, sur la parcelle cadastrale AT1, avenue de Gascogne.

L'association utilisera le court objet de la présente convention pour la construction d'une piste de PADEL de 12.80 m par 22m.

La commune prend à sa charge les études et travaux permettant d'accueillir la structure de Padel (étude de sol, fondations, trottoirs, grillage...). Le terrain de Padel (murs, vitres, revêtement de sol, filets...) sera financé quant à lui par l'association.

Article 2 : Equipements

La Commune autorise l'association à réaliser ces équipements sous réserve du respect des règles d'occupation du droit des sols et de l'obtention des autorisations d'urbanisme en vigueur, y compris en matière de sécurité et d'accessibilité et d'être conforme aux contraintes de la zone inondable.

Les équipements mis en place sur ledit terrain seront :

- Structure du terrain de PADEL composée des vitres et du grillage délimitant le terrain, d'un filet, de l'éclairage et du revêtement en pelouse synthétique
- Boîtier d'accès permettant l'ouverture du court
- Panneaux d'affichage (règlement., consignes de sécurité, ...)

Article 3 : Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée, ou si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, les aménagements effectués sur l'emprise communale deviendront sans indemnité propriété de la commune qui disposera à sa convenance du site.

En cas de non-respect d'un des engagements des articles 5 à 9, par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée dans un délai de 15 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Prix

Considérant l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit sous réserve des dispositions figurant à l'article 5.

Article 5 : Conditions

Le lieu ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de la construction de pistes de PADEL avec pour objectif d'augmenter l'offre sportive existante sur la commune.

L'Association prendra le terrain dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la commune pour mauvais état ou erreur dans la désignation ou la contenance.

La collectivité concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les droits de participation provenant de la mise à disposition du court de padel à des tiers.

En cas de demande particulière du club à ce sujet, les parties conviendront par avenant à la présente convention, des modalités de perception desdites recettes.

La gratuité d'utilisation prévue à l'article 4 ne sera pas remise en cause tant que les recettes perçues par le club pour la location du court de padel demeureront accessoires par rapport aux autres activités proposées par le club.

Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera mise à la charge du club, conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 : Utilisation du court de PADEL à titre gracieux dans le cadre scolaire et les centres de loisirs municipaux.

L'association permettra l'accueil des établissements scolaires de la commune, pendant le temps scolaire afin de développer le cycle d'apprentissage ainsi que la possibilité d'organiser pour les centres de loisirs communaux, des journées d'initiation permettant la promotion de ce sport auprès des jeunes.

Article 7 : Entretien, maintenance réparations diverses et fonctionnement

7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- Aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Assurer l'entretien courant du court en bon père de famille.

- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et à prendre à sa charge tous les aménagements utiles afin de faire cesser toutes nuisances sonores.

Par ailleurs, le club fournira à la collectivité, un bilan trimestriel (activité et financier), Il transmettra également un compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée. Le planning d'utilisation devra faire l'objet d'une validation par la Commune.

Afin de ne pas empêcher l'accès du public aux équipements dont il assure la gestion et leur conserver leur destination d'intérêt général, le club permet aux moniteurs exerçant à titre libéral et aux joueurs non licenciés d'utiliser les équipements pour pratiquer le PADEL.

7.2 - La collectivité s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur :
 - dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge : les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules), poteaux de jeu (scellement), filets de jeu (câble, bande, mailles), et procéder, si besoin est, à leur remplacement
 - lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité).
- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition de l'association et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- à entretenir les plantations et à supporter la maintenance du terrain.
- prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage, taxes diverses.

Article 8 : Assurances

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Elle transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 9 : Déclarations diverses

L'association s'engage à informer la collectivité de tout problème pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux équipements et aux documents administratifs et comptables.

Article 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

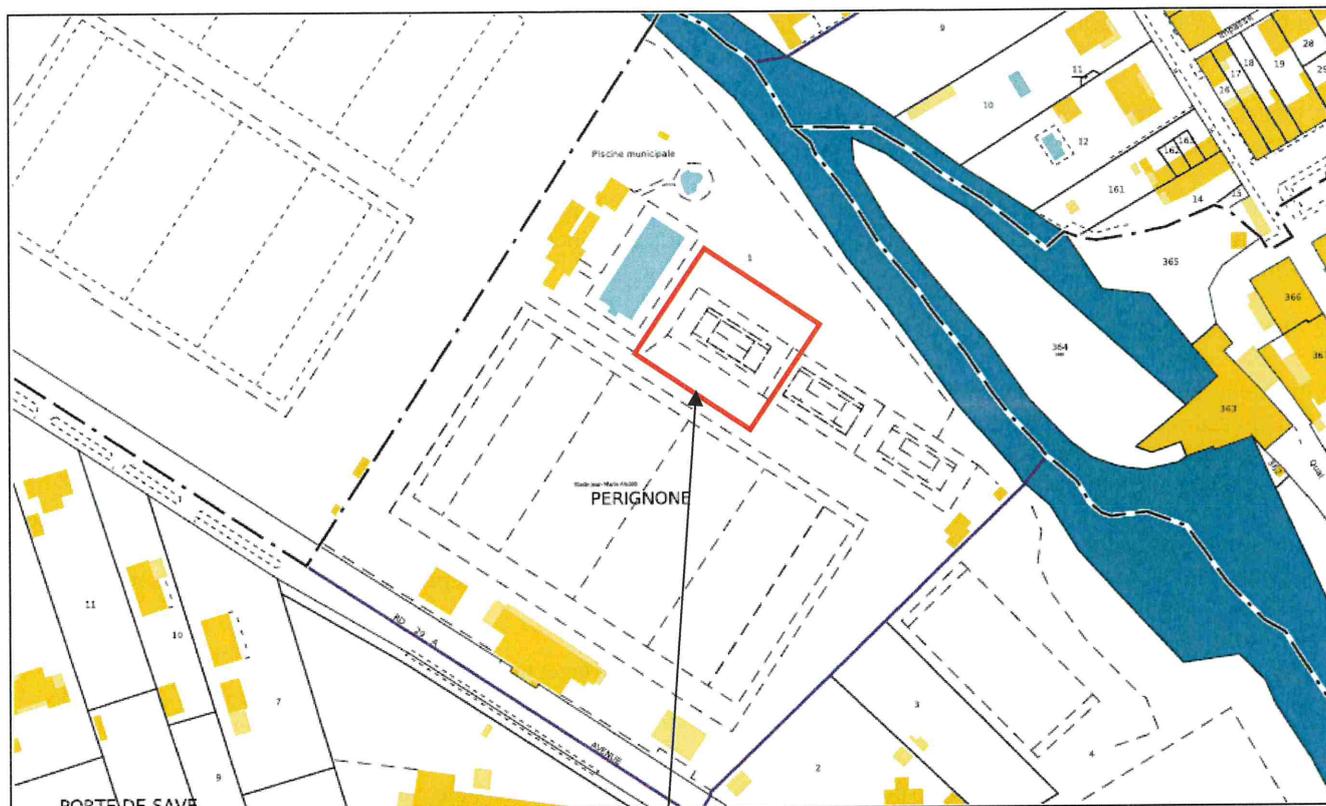
Fait en deux originaux,

A Grenade, le XX /XX/ XX

Le Maire de Grenade
Jean Paul DELMAS

Le Président du Tennis Club de Grenade
Thibaud CHATRY

Cadastre



Court concerné